



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

Arrêté n° 38-2017-01-24-036
Suspendant la chasse de certaines espèces
de gibier dans le département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R 424-3, relatif à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-28-004 du 28 juin 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016 - 2017 dans le département de l'Isère ;
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère en date du 23 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles entraînent des difficultés de survie pour certaines espèces,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère

ARRETE

ARTICLE 1 - L'exercice de la chasse est suspendu à partir du **mercredi 25 janvier 2017, 6 heures jusqu'au vendredi 3 février 2017 à 20 heures** pour l'ensemble des oiseaux de passage (bécasse des bois, alouette des champs, caille des blés, turdidés, colombidés).

Cette période pourra être modifiée - écourtée ou prolongée - en fonction de l'évolution des conditions climatiques et des observations de terrain.

ARTICLE 2 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'elle lui fait grief, dans les délais contentieux.

ARTICLE 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Départementale des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Grenoble, le **24 JAN. 2017**
Le Préfet,
~~Pour le Préfet~~
et par délégation,
Le Secrétaire Général adjoint,
Secrétaire général par intérim,

Yves DAREAU